



Assemblée générale

Distr. générale
11 septembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session Bureau

Organisation de la soixante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Mémoire du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
II. Organisation de la session	4–43	4
A. Bureau	4–6	4
B. Rationalisation des travaux	7–10	4
C. Dates d'ouverture et de clôture de la session	11–13	5
D. Disposition des places	14	5
E. Horaire des séances	15–18	6
F. Débat général	19–20	6
G. Conduite des séances, longueur des déclarations, explications de vote, droit de réponse, motions d'ordre et déclarations de clôture	21–25	7
H. Comptes rendus des séances	26–28	7
I. Résolutions	29–30	8
J. Documentation	31–35	8
K. Questions se rapportant au budget-programme	36–41	9
L. Manifestations et réunions commémoratives	42	11
M. Conférences spéciales	43	11



III. Observations concernant l'organisation des travaux de l'Assemblée générale . . .	44–45	12
IV. Adoption de l'ordre du jour	46–52	12
V. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	53–71	27

I. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de soumettre au Bureau, pour examen, les observations et propositions suivantes concernant le rapport que le Bureau doit présenter à l'Assemblée générale au sujet de l'organisation de la soixante et unième session ordinaire et des futures sessions de l'Assemblée, de l'adoption de l'ordre du jour et de la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour.

2. L'Assemblée générale a adopté, au fil des années, un certain nombre de dispositions visant à rationaliser ses procédures et l'organisation de ses travaux. Elles figurent dans les annexes au Règlement intérieur de l'Assemblée (A/520/Rev.15 et Amend.1 et 2, annexes I, II et IV à VIII).

3. Le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur les résolutions ci-après de l'Assemblée générale, dont les dispositions sont reproduites dans les parties pertinentes du présent document :

a) Annexe I, intitulée « Directives concernant la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale », à la résolution 48/264 du 29 juillet 1994, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

b) Annexe à la résolution 51/241 du 31 juillet 1997, intitulée « Renforcement du système des Nations Unies »;

c) Paragraphe 1 de la résolution 52/163 du 15 décembre 1997, intitulée « Modification de l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale »;

d) Annexe à la résolution 55/285 du 7 septembre 2001, intitulée « Revitalisation de l'Assemblée générale : amélioration de l'efficacité de l'Assemblée générale »;

e) Résolution 56/509 du 8 juillet 2002, intitulée « Modification des articles 30, 31 et 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale »;

f) Résolution 57/301 du 13 mars 2003, intitulée « Modifications de l'article premier du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et date d'ouverture et durée du débat général »;

g) Résolution 58/126 du 19 décembre 2003, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

h) Résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004, intitulée « Nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

i) Résolution 59/313 du 12 septembre 2005, intitulée « Une Assemblée générale renforcée et revitalisée ».

II. Organisation de la session

A. Bureau

4. Le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur l'article 40 du Règlement intérieur et sur le document A/56/1005 (annexe, par. 9 et 10) concernant les fonctions du Bureau.

5. Le Secrétaire général appelle également l'attention du Bureau sur le paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 58/316, relatif aux attributions du Bureau. Les alinéas e) à h) de ce paragraphe prescrivent en effet au Bureau de continuer d'examiner l'opportunité de biennialiser, triennialiser, regrouper ou éliminer des points de l'ordre du jour habituel de l'Assemblée générale; de continuer de prévoir des séances d'information officielles sur des questions d'actualité; de recommander à l'Assemblée générale un programme et une formule pour les débats interactifs sur les questions inscrites à son ordre du jour; et de continuer de rechercher les moyens d'améliorer ses méthodes de travail en vue d'accroître son efficacité et son utilité sur tous les plans.

6. Le Secrétaire général rappelle en outre que, dès le début de chaque session, chaque vice-président de l'Assemblée générale désignera une personne qui sera chargée d'assurer des fonctions de liaison pendant toute la durée de la session. Il pourra le faire au moyen d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée (résolution 55/285, annexe, par. 20).

B. Rationalisation des travaux

7. Le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur les résolutions et le rapport du Secrétaire général ci-après concernant le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation :

a) Résolution 41/213 du 19 décembre 1986, intitulée « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies »;

b) Résolution 48/264 du 29 juillet 1994, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

c) Résolution 52/12 B du 19 décembre 1997, intitulée « Renover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes »;

d) Résolution 58/126 du 19 décembre 2003, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

e) Résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004, intitulée « Nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

f) Résolution 59/313 du 12 septembre 2005, intitulée « Une Assemblée générale renforcée et revitalisée ».

8. Le Secrétaire général appelle aussi l'attention du Bureau sur le paragraphe 14 de l'annexe de la résolution 55/285, qui est ainsi conçu :

14. En ce qui concerne l'application du paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président de l'Assemblée générale, après que

l'Assemblée aura examiné le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, évaluera l'état d'avancement du débat qu'elle aura consacré à ce rapport, pour qu'elle détermine s'il convient de prendre de nouvelles dispositions.

9. Le Bureau souhaitera peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 3 de l'annexe à la résolution 58/316, relatif aux pratiques et méthodes de travail des grandes commissions.

10. Le Bureau souhaitera peut-être appeler aussi l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que les grandes commissions ne commenceront leurs travaux de fond qu'à l'issue du débat général et que la Première Commission et la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) ne siégeront pas en même temps; elles pourront envisager de se réunir l'une à la suite de l'autre durant la session ordinaire de l'Assemblée, sauf si cela doit nuire à leur identité, à l'exécution de leur programme de travail et au bon examen de leur ordre du jour (résolution 51/241, annexe, par. 31 et 36).

C. Dates d'ouverture et de clôture de la session

11. Conformément à l'article premier du Règlement intérieur, tel que modifié par la résolution 57/301, la soixante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale ouvrira le mardi 12 septembre 2006.

12. Le Bureau souhaitera peut-être recommander à l'Assemblée générale de suspendre sa soixante et unième session le mardi 12 décembre 2006 et de la clôturer le lundi 17 septembre 2007 (art. 2 du Règlement intérieur et par. 4 de l'annexe V du même).

13. Le Bureau souhaitera peut-être aussi recommander à l'Assemblée générale que, pendant la partie principale de la session, la Première Commission achève ses travaux le mardi 31 octobre au plus tard, la Sixième Commission le jeudi 9 novembre au plus tard, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) le jeudi 9 novembre au plus tard, la Troisième Commission le mercredi 22 novembre au plus tard, la Deuxième Commission le vendredi 1^{er} décembre au plus tard et la Cinquième Commission le vendredi 8 décembre 2006 au plus tard¹.

D. Disposition des places

14. Conformément à la pratique établie, le Secrétaire général a fait procéder par tirage au sort à la désignation de l'État Membre qui occupera la première place dans la salle de l'Assemblée, les autres Membres devant occuper les places suivantes dans l'ordre alphabétique. Le sort a désigné Sao Tomé-et-Principe. Les autres délégations suivront dans l'ordre alphabétique anglais; la même disposition sera observée dans le cas des grandes commissions.

¹ Il conviendrait de fixer une date limite obligatoire, au plus tard le 1^{er} décembre, pour la présentation à la Cinquième Commission de tout projet de résolution ayant des incidences financières (voir par. 38).

E. Horaire des séances

15. Le Secrétaire général rappelle que, du fait de contraintes financières, le service des séances tenues au Siège n'est plus assuré au-delà de 18 heures ou le week-end, à l'exception des séances plénières de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. En conséquence, à la soixante et unième session, les séances des grandes commissions, y compris les séances officieuses, devront commencer à 10 heures précises et être levées à 18 heures au plus tard les jours de semaine. Le Secrétaire général rappelle également la résolution 59/313 du 12 septembre 2005, dans laquelle l'Assemblée générale a vivement engagé tous les présidents de séance de l'Assemblée générale à ouvrir les séances à l'heure.

16. Le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur l'alinéa b) du paragraphe premier de l'annexe à la résolution 58/316, qui se lit comme suit :

b) À compter de sa cinquante-neuvième session, ses réunions plénières se tiendront normalement les lundis et jeudis.

17. Par ailleurs, le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur le fait que les mesures qui ont été prises pour réduire les dépenses relatives aux heures supplémentaires seront strictement appliquées.

18. Le Bureau voudra peut-être recommander à l'Assemblée générale de lever, conformément à la pratique établie, l'obligation de quorum qui veut qu'un tiers au moins des membres (un quart pour les séances des grandes commissions) soient présents pour que le Président puisse déclarer une séance plénière ouverte et permettre le déroulement du débat. Il est entendu qu'une telle dérogation ne modifierait en rien les dispositions des articles 67 et 108 du Règlement intérieur et que la présence de la majorité des membres serait toujours requise pour la prise de toute décision.

F. Débat général

19. Le Bureau voudra peut-être rappeler à l'Assemblée générale que le débat général de sa soixante et unième session serait ouvert le mardi 19 septembre, et conformément à la résolution 57/301, se tiendrait pendant une période ininterrompue de neuf jours ouvrables, jusqu'au vendredi 29 septembre 2006. Le Bureau voudra peut-être aussi appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que tous les orateurs inscrits sur la liste quotidienne s'exprimeront au jour prévu et qu'aucune intervention ne sera renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail. De plus, il n'y aura pas de limitation du temps de parole pour le débat général mais l'Assemblée générale demandera aux orateurs de bien vouloir faire en sorte que leurs interventions ne dépassent pas 15 minutes.

20. Le Bureau voudra peut-être rappeler à l'Assemblée générale que, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'annexe à sa résolution 58/126, un thème intitulé « Mise en place d'un partenariat mondial pour le développement » a été proposé pour le débat général de sa soixante et unième session.

G. Conduite des séances, longueur des déclarations, explications de vote, droit de réponse, motions d'ordre et déclarations de clôture

21. Le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions pertinentes du Règlement intérieur concernant la conduite des séances, à savoir les articles 35, 68, 72, 73, 99 b), 106, 109, 114 et 115.

22. Le Bureau voudra peut-être aussi appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que la durée des explications de vote doit être limitée à 10 minutes; que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission; et que les jours où il y a deux séances et où ces séances sont consacrées à l'examen du même point de l'ordre du jour, les délégations doivent exercer leur droit de réponse en fin de journée [décision 34/401, par. 6 à 8 (A/520/Rev.15, annexe VI)].

23. Le Bureau voudra peut-être recommander à l'Assemblée générale de limiter à cinq minutes le temps de parole au titre des motions d'ordre.

24. Dans un souci de rationalisation des procédures de l'Assemblée générale et d'économie, le Bureau voudra peut-être, en ce qui concerne la durée des interventions, recommander à l'Assemblée d'examiner les recommandations figurant au paragraphe 22 de l'annexe de la résolution 51/241 et au paragraphe 23 du document A/52/855.

25. Le Bureau voudra peut-être recommander à l'Assemblée générale que, pour gagner du temps en fin de session, l'Assemblée et ses grandes commissions abandonnent la pratique des déclarations de clôture, à l'exception de celles des présidents [décision 34/401, par. 17 (A/520/Rev.15, annexe VI)]. Le Bureau voudra peut-être également appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 59/313, dans laquelle l'Assemblée générale a invité les délégations qui souscrivent à une déclaration faite au nom d'un groupe d'États Membres à limiter autant que possible toute intervention subsidiaire prononcée au nom de leur pays à des points qui n'ont pas été suffisamment traités dans ladite déclaration, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.

H. Comptes rendus des séances

26. Le Secrétaire général rappelle que, comme lors des sessions précédentes, des comptes rendus sténographiques seront établis, pendant la soixante et unième session, pour les séances plénières de l'Assemblée et les séances de la Première Commission, et des comptes rendus analytiques pour les séances du Bureau et des autres grandes commissions de l'Assemblée.

27. En outre, le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'il a été mis fin, dans le cas de tous ses organes subsidiaires qui ont droit à l'établissement de comptes rendus analytiques, à la pratique consistant à reproduire dans des documents distincts le texte intégral des déclarations, et que l'organe concerné ne pourra déroger à cette règle que si les déclarations doivent servir de base de discussion et si, après avoir entendu un

exposé des incidences financières pertinentes, l'organe décide que le texte intégral d'une ou de plusieurs déclarations peut figurer dans le compte rendu analytique ou être reproduit dans un document distinct, ou encore être joint en annexe à des documents autorisés (résolution 38/32 E, par. 8 et 9).

28. Le Bureau souhaitera peut-être aussi recommander à l'Assemblée générale que la pratique consistant à ne pas reproduire *in extenso* les déclarations faites au sein d'une grande commission soit maintenue pour la soixante et unième session.

I. Résolutions

29. Le Bureau souhaitera peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur ce qui suit :

- Chaque fois que possible, les résolutions qui prévoient qu'une question sera examinée à une session ultérieure ne doivent pas donner lieu à l'inscription d'un nouveau point distinct à l'ordre du jour et la question doit être examinée au titre du point sous lequel la résolution a été adoptée [décision 34/401, par. 32 (A/520/Rev.15, annexe VI)];
- Il faudrait s'employer à réduire le nombre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale. L'Assemblée ne devrait prier le Secrétaire général d'établir des rapports que si cela est indispensable pour faciliter l'application d'une résolution ou poursuivre l'examen d'une question²;
- Afin que les résolutions aient un impact politique plus important, elles devraient être brèves, notamment en ce qui concerne leur préambule, et être davantage centrées sur les paragraphes du dispositif orientés vers l'action (résolution 57/270 B, par. 69);
- Chaque fois que possible, pour l'adoption par l'Assemblée générale de textes agréés de résolutions et décisions, des consultations officieuses devraient avoir lieu avec la participation la plus large possible des États Membres [résolution 45/45, annexe, par. 1 (A/520/Rev.15/Amend.1, annexe VIII, par. 1)];
- « Prend note » et « note » sont des termes neutres qui ne constituent ni approbation ni désapprobation (décision 55/488, annexe).

30. Le Secrétaire général encourage les États Membres à transmettre tous les projets de résolution et de décision sous forme électronique aussi bien que sur papier. Il encourage également les États Membres à indiquer clairement les changements apportés aux résolutions en mode révision, en prenant la résolution antérieure comme texte de base. Il les informe aussi que les délégations qui soumettent ces textes doivent veiller à ce que les versions électroniques et papier soient identiques.

J. Documentation

31. Le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'elle-même et ses grandes commissions doivent se borner à prendre acte des

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 49* (A/41/49), par. 21, recommandation 3 f).

rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires qui n'appellent pas de décision de la part de l'Assemblée, sans tenir de débat ni adopter de résolution, à moins que le Secrétaire général ou l'organe intéressé ne le demande expressément [décision 34/401, par. 28 (A/520/Rev.15, annexe VI)].

32. Le Bureau voudra peut-être également appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la section III de la résolution 57/283 B concernant la publication des documents dans les six langues officielles de l'Assemblée générale dans les délais requis. En outre, le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 59/313, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que la documentation et les rapports paraissent suffisamment à l'avance, selon la règle des six semaines régissant la publication simultanée des documents dans toutes les langues officielles.

33. Le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les résolutions 48/264 et 55/285, dans lesquelles elle a encouragé les États Membres à faire preuve de retenue en formulant des propositions demandant de nouveaux rapports du Secrétaire général et à demander des rapports fusionnés, et sur la résolution 57/270 B dans laquelle elle a souligné qu'il fallait éviter de demander au Secrétaire général des rapports faisant double emploi.

34. Le Bureau voudra peut-être aussi appeler l'attention de l'Assemblée générale sur ce qui suit :

- Les résolutions ne devraient comporter de demandes d'observations à présenter par les États ou de rapports à présenter par le Secrétaire général que s'il y a lieu de penser que leur application ou la poursuite de l'examen de la question en seront facilitées [résolution 45/45, annexe, par. 10 (A/520/Rev.15/Amend.1, annexe VIII, par. 10)];
- Lorsque, en vertu de résolutions de l'Assemblée générale, les États Membres ou les organismes du système des Nations Unies sont invités à présenter leurs vues ou à fournir des informations, ils devraient s'attacher à le faire dans les délais prescrits (résolution 55/285, annexe, par.17).
- Les États Membres qui ont besoin d'informations additionnelles sont encouragés à demander qu'elles leur soient communiquées oralement ou, si elles le sont par écrit, sous la forme de fiches d'information, d'annexes, de tableaux ou sous d'autres formes analogues, et les invite à suivre plus systématiquement cette pratique (résolution 59/313, par. 17).

35. Le Bureau voudra peut-être en outre appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de l'annexe de la résolution 58/316 et sur les paragraphes à 19 de la résolution 59/313 concernant la documentation.

K. Questions se rapportant au budget-programme

36. Le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 153 du Règlement intérieur, qui se lit comme suit :

Aucune commission ne recommande à l'Assemblée générale, pour approbation, de résolution impliquant des dépenses sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision des dépenses établie par le Secrétaire général. L'Assemblée générale ne vote aucune résolution dont le Secrétaire

général prévoit qu'elle entraînera des dépenses tant que la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) n'a pas eu la possibilité d'indiquer les incidences de la proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation.

37. Le Bureau voudra peut-être également appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 12 et 13 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI), qui se lisent comme suit :

12. Il est essentiel que les grandes commissions prévoient des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses par le Secrétariat, ainsi que pour l'examen de celles-ci par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission, et qu'elles tiennent compte de cette nécessité lorsqu'elles adoptent leur programme de travail.

13. En outre :

a) Une date limite obligatoire – le 1^{er} décembre au plus tard – doit être fixée pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières;

b) La Cinquième Commission doit, comme pratique générale, envisager d'accepter sans débat les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les incidences financières des projets de résolution, jusqu'à concurrence d'un montant limite prescrit, à savoir 25 000 dollars pour une dépense donnée;

c) Des délais fermes doivent être fixés pour que les rapports des organes subsidiaires qui doivent être examinés par la Cinquième Commission soient présentés au plus tôt;

d) Un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition impliquant des dépenses et le vote sur cette proposition, afin de permettre au Secrétaire général d'établir et de présenter l'état des incidences administratives et financières s'y rapportant.

38. Le Bureau voudra peut-être aussi appeler l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 5.9 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8; adopté initialement dans la résolution 37/234, annexe; qui a été modifié très récemment par l'Assemblée générale à la section III de la résolution 53/207); cet article est ainsi conçu :

Article 5.9. Aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre de décision qui implique une modification du budget-programme approuvé par l'Assemblée générale ou qui peut entraîner des dépenses s'il n'a pas été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences que la décision envisagée peut avoir sur le budget-programme et n'en a pas tenu compte.

39. En outre, le Bureau pourrait appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 35/10 A, qui se lit comme suit :

6. *Décide* que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auront été faites lors d'une session de l'Assemblée

générale seront revues par le Comité des conférences lorsque les incidences administratives seront examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

40. Le Bureau voudra peut-être aussi appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la section VI de sa résolution 45/248 B sur les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires, dans laquelle l'Assemblée :

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires;

2. *Réaffirme* également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. *S'inquiète* de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires;

4. *Invite* le Secrétaire général à communiquer à tous les organes intergouvernementaux les éléments d'information nécessaires concernant les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires.

(Voir aussi la section III ci-dessous.)

41. Le Bureau souhaitera peut-être également appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les vues exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport concernant l'utilisation du membre de phrase « dans la limite des ressources disponibles³ » ainsi que sur le rapport dans lequel le Comité soulignait qu'il incombait au Secrétariat d'indiquer à l'Assemblée générale de manière complète et précise si les ressources étaient suffisantes pour mettre en œuvre une nouvelle activité⁴.

L. Manifestations et réunions commémoratives

42. Conscient de la pratique établie, le Bureau voudra peut-être recommander à l'Assemblée générale d'adopter, pour les réunions commémoratives, un format qui comprendrait des déclarations du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, des présidents des cinq groupes régionaux et du représentant du pays hôte.

M. Conférences spéciales

43. Le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur ce qui suit :

- Le Comité des conférences a recommandé à l'Assemblée générale de donner pour instructions aux grandes commissions de revoir le nombre de conférences spéciales de l'ONU déjà proposées et prévues dans leurs domaines d'activité respectifs avant de décider de réunir des conférences spéciales nouvelles et supplémentaires, tenant compte ainsi des passages pertinents de la résolution

³ Ibid., *trente-huitième session, Supplément n°7A* (A/38/7/Add.1 à 23), document A/38/7/Add.16.

⁴ Ibid., *cinquante-quatrième session, Supplément n°7* (A/54/7).

33/55 de l'Assemblée générale (recommandation 6 du Comité des conférences⁵, adoptée par l'Assemblée au paragraphe b) de sa décision 34/405);

- La décision de l'Assemblée générale tendant à ce qu'il n'y ait pas plus de cinq conférences spéciales organisées au cours d'une même année et à ce qu'il n'en soit pas tenu plus d'une à la fois devrait être rigoureusement observée⁶;
- Le principe énoncé dans la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, selon lequel les organes de l'ONU se réunissent à leurs sièges respectifs, devrait être strictement appliqué. Lorsque l'Assemblée accepte l'offre du gouvernement d'un État Membre d'accueillir une conférence ou une réunion hors siège, les coûts supplémentaires devraient être intégralement supportés par ce gouvernement. Il convient d'améliorer les méthodes employées pour budgétiser lesdits coûts afin de garantir qu'ils sont tous pris en compte⁷.

III. Observations concernant l'organisation des travaux de l'Assemblée générale

44. S'agissant de l'article 153 du Règlement intérieur, qui porte sur les incidences financières des résolutions, et de l'alinéa d) du paragraphe 13 de la décision 34/401, qui stipule qu'un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition et le vote sur cette proposition afin de permettre au Secrétaire général d'établir l'état des incidences sur le budget-programme des projets soumis à l'Assemblée générale, le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que, dans la plupart des cas, plus de 48 heures sont nécessaires pour que le Secrétaire général examine les incidences sur le budget-programme des projets dont l'Assemblée est saisie.

45. Le Bureau voudra peut-être aussi appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que, conformément à l'article 78 du Règlement intérieur, les propositions doivent être soumises bien avant leur examen afin que le texte soit distribué au plus tard la veille de la séance à laquelle elles seront examinées.

IV. Adoption de l'ordre du jour

46. Toutes les propositions concernant l'inscription de questions à l'ordre du jour de la soixante et unième session ont été communiquées aux États Membres dans les documents suivants :

- a) Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale (A/61/150);
- b) Liste des questions supplémentaires proposées pour inscription à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale (A/61/200);
- c) Demande d'inscription d'une question additionnelle (A/61/231).

⁵ Ibid., *trente-quatrième session, Supplément n° 32* (A/34/32 et Corr.1), chap. VI.

⁶ Ibid., *quarante et unième session, Supplément n° 49* (A/41/49), par. 21, recommandation 2 d).

⁷ Ibid., recommandation 4.

47. Les questions proposées pour inscription sont énumérées dans le projet d'ordre du jour, qui figure au paragraphe 52 ci-après.

48. À l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'annexe de la résolution 58/316, l'Assemblée générale a notamment décidé que son ordre du jour serait articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (ou dans le cadre stratégique, selon le cas), avec un titre supplémentaire « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions », en vue de refléter le fait que les travaux de l'Assemblée sont structurés. Les priorités de l'exercice biennal 2006-2007 sont énoncées au paragraphe 8 de la résolution 59/278 du 23 décembre 2004.

49. Le Secrétaire général rappelle les résolutions pertinentes concernant l'examen de l'ordre du jour, à savoir l'annexe I de la résolution 48/264, l'annexe de la résolution 51/241, l'annexe de la résolution 55/285 et les paragraphes 2 et 4 de l'annexe de la résolution 58/316. Il rappelle aussi le paragraphe 60 de la résolution 57/270 B, dans lequel l'Assemblée générale demande au Bureau de veiller à mieux coordonner les ordres du jour de la Deuxième et de la Troisième Commission.

50. Compte tenu du programme de travail extrêmement chargé de l'Assemblée générale et de la nécessité d'utiliser au mieux des ressources limitées, le Bureau pourrait envisager de reporter à une session ultérieure l'examen des questions qui n'appellent pas de décision durant la session en cours (résolution 51/241, annexe, par. 23 à 26).

51. Le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur la décision 49/426, dans laquelle l'Assemblée a décidé que l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale devrait, à l'avenir, être limité aux États et aux organisations intergouvernementales dont les activités portent sur des questions qui présentent un intérêt pour l'Assemblée (voir aussi par. 55).

52. Sous réserve des recommandations que le Bureau pourra faire en ce qui concerne les paragraphes 47 à 51 ci-dessus, les questions suivantes seraient inscrites au projet d'ordre du jour de la soixante et unième session :

Ordre du jour provisoire articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation*

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale (P.1).
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation (P.2).
3. Pouvoirs des représentants à la soixante et unième session de l'Assemblée générale (P.3) :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

* Abréviations utilisées dans le présent document :

(P) : Point de l'ordre du jour provisoire (A/61/150).

(S) : Point de la liste supplémentaire (A/61/200).

(A) : Demande d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

4. Élection du Président de l'Assemblée générale (P.4)⁸.
5. Élection des bureaux des grandes commissions (P.5)⁸.
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale (P.6)⁸.
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau (P.7).
8. Débat général (P.8).

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

9. Rapport du Conseil de sécurité (P.9).
10. La place des diamants dans le financement des conflits (P.10).
11. Prévention des conflits armés (P.11).
12. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement (P.12)⁹.
13. La situation au Moyen-Orient (P.13).
14. Question de Palestine (P.14).
15. Zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud (P.15).
16. La situation en Afghanistan (P.16).
17. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan (P.17).
18. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique (P.18).
19. Question de Chypre (P.19)⁹.
20. Agression armée contre la République démocratique du Congo (P.20)⁹.
21. Question des îles Falkland (Malvinas) (P.21)⁹.
22. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti (P.22)⁹.
23. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales (P.23)⁹.
24. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït (P.24)⁹.

⁸ Conformément à l'article 30 de son règlement intérieur modifié par la résolution 56/509, l'Assemblée générale tiendra ces élections, pour sa soixante-deuxième session, au moins trois mois avant l'ouverture de ladite session.

⁹ Cette question reste inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre.

25. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste (P.25)⁹.
26. Université pour la paix (P.26).
27. Effets des rayonnements ionisants (P.27).
28. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (P.28).
29. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (P.29).
30. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (P.30).
31. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (P.31).
32. Questions relatives à l'information (P.32).
33. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (P.33).
34. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (P.34).
35. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (P.35).
36. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (P.36).
37. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (P.37).
38. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India (P.38).
39. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (P.39).
40. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (P.40).
41. Participation active de l'Organisation des Nations Unies au maintien de la paix en Asie de l'Est (S.3).
42. Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développement (S.5).

B. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies

43. Rapport du Conseil économique et social (P.41).
44. Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine (P.42).
45. Culture de paix (P.43).
46. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain (P.44).
47. Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida (P.45).
48. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (P.46).
49. 2001-2010: Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique (P.47).
50. Le sport au service de la paix et du développement (P.48).
51. Les technologies de l'information et des communications au service du développement (P.49).
52. Questions de politique macroéconomique (P.50) :
 - a) Commerce international et développement;
 - b) Système financier international et développement;
 - c) Crise de la dette extérieure et développement;
 - d) Produits de base.
53. Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (P.51).
54. Développement durable (P.52) :
 - a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable;
 - b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;
 - c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes;
 - d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures;
 - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;

- f) Convention sur la diversité biologique;
 - g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa neuvième session extraordinaire.
55. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (P.53).
56. Mondialisation et interdépendance (P.54) :
- a) Mondialisation et interdépendance;
 - b) Migrations internationales et développement;
 - c) Culture et développement;
 - d) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption;
 - e) Intégration des économies en transition à l'économie mondiale.
57. Groupes de pays en situation particulière (P.55) :
- a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
 - b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit.
58. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (P.56) :
- a) Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006);
 - b) Coopération pour le développement industriel.
59. Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (P.57).
60. Formation et recherche (P.58) :
- a) Université des Nations Unies;
 - b) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.
61. Développement social (P.59) :
- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;
 - b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille;

- c) Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous;
 - d) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement.
62. Promotion de la femme (P.60) :
- a) Promotion de la femme;
 - b) Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

C. Développement de l'Afrique

63. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international (P.61) :
- a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international;
 - b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

D. Promotion des droits de l'homme

64. Promotion et protection des droits de l'enfant (P.62) :
- a) Promotion et protection des droits de l'enfant;
 - b) Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants.
65. Questions autochtones (P.63) :
- a) Questions autochtones;
 - b) Deuxième Décennie internationale des populations autochtones.
66. Élimination du racisme et de la discrimination raciale (P.64) :
- a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale;
 - b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
67. Droit des peuples à l'autodétermination (P.65).
68. Promotion et protection des droits de l'homme (P.66) :
- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
 - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;

- d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

E. Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire

- 69. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (P.67) :
 - a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies;
 - b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions;
 - c) Participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies;
 - d) Assistance au peuple palestinien.

F. Promotion de la justice et du droit international

- 70. Rapport de la Cour internationale de Justice (P.68).
- 71. Les océans et le droit de la mer (P.69) :
 - a) Les océans et le droit de la mer;
 - b) La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et de stocks de poissons grands migrateurs, et d'instruments connexes.
- 72. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (P.70).
- 73. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (P.71).
- 74. Rapport de la Cour pénale internationale (P.72).
- 75. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés (P.73)
- 76. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (P.74)

77. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-huitième session (P.75).
78. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-septième session (P.76).
79. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (P.77).

G. Désarmement

80. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (P.78).
81. Réduction des budgets militaires (P.79).
82. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est (P.80).
83. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification (P.81).
84. Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale (P.82).
85. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (P.83).
86. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (P.84).
87. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (P.85).
88. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (P. 86).
89. Désarmement général et complet (P.87) :
 - a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Missiles;
 - c) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925;
 - d) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie;
 - e) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement;
 - f) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération;
 - g) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire;
 - h) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;
 - i) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération;
 - j) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;

- k) Relation entre le désarmement et le développement;
 - l) Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques;
 - m) Désarmement régional;
 - n) Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional;
 - o) Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales;
 - p) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
 - q) Désarmement nucléaire;
 - r) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre;
 - s) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus;
 - t) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - u) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*;
 - v) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive;
 - w) Réduction du danger nucléaire;
 - x) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;
 - y) Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;
 - z) Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques;
 - aa) Transparence dans le domaine des armements;
 - bb) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;
 - cc) Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire;
 - dd) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.
90. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (P.88) :
- a) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement;
 - b) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;
 - c) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;

- d) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
 - e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
 - f) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
 - g) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
 - h) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires.
91. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (P.89) :
- a) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
 - b) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
 - c) Rapport de la Conférence du désarmement;
 - d) Rapport de la Commission du désarmement.
92. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (P.90).
93. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (P.91).
94. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (P.92).
95. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (P.93).
96. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (P.94).

H. Lutte contre la drogue, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

- 97. Prévention du crime et justice pénale (P.95).
- 98. Contrôle international des drogues (P.96).
- 99. Mesures visant à éliminer le terrorisme international (P.97).

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

- 100. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies (P.98).

101. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (P.99).
102. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (P.100) :
 - a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
 - b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social.
103. Nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (P.101).
104. Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections (P.102) :
 - a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination;
 - b) Élection de trente membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;
 - c) Élection des membres de la Commission du droit international;
 - d) Élection de deux membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix;
 - e) Élection de quatorze membres du Conseil des droits de l'homme.
105. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (P.103) :
 - a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - b) Nomination de membres du Comité des contributions;
 - c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
 - d) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies;
 - e) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale :
 - i) Nomination de membres de la Commission;
 - ii) Désignation du Président et du Vice-Président de la Commission;
 - f) Nomination de membres du Comité des conférences;
 - g) Nomination de membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;
 - h) Nomination de membres du Corps commun d'inspection.
106. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (P.104).
107. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres (P.105) :
 - a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine;
 - b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique;
 - c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est;

- d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire;
 - e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes;
 - f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise;
 - g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe;
 - h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale;
 - i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique;
 - j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie;
 - k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire;
 - l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain;
 - m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes;
 - n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques;
 - o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe;
 - p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains;
 - q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique;
 - r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique;
 - s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;
 - t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe.
108. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies (P.106).
109. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (P.107).
110. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes (P.108).
111. Renforcement du système des Nations Unies (P.109).

-
112. Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire (P.110).
 113. Multilinguisme (P.111).
 114. Rapport de la Commission de consolidation de la paix (P.112).
 115. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (P.113) :
 - a) Organisation des Nations Unies;
 - b) Programme des Nations Unies pour le développement;
 - c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
 - e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
 - f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - h) Fonds des Nations Unies pour la population;
 - i) Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
 - j) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;
 - k) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;
 - l) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991;
 - m) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994;
 - n) Plan-cadre d'équipement.
 116. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (P.114).
 117. Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (P.115).
 118. Planification des programmes (P.116).
 119. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (P.117).
 120. Coordination administrative et budgétaire de l'Organisation des Nations Unies avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique (P.118).
 121. Plan des conférences (P.119).

122. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (P.120).
123. Gestion des ressources humaines (P.121).
124. Corps commun d'inspection (P.122).
125. Régime commun des Nations Unies (P.123).
126. Régime des pensions des Nations Unies (P.124).
127. Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (P.125).
128. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (P.126).
129. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (P.127).
130. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (P.128).
131. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies (P.129).
132. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (P.130).
133. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi (P.131).
134. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (P.132).
135. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (P.133).
136. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (P.134).
137. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (P.135).
138. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (P.136).
139. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (P.137).
140. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (P.138).
141. Financement de la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti (P.139).
142. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (P.140).
143. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria (P.141).
144. Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (P.142) :

- a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
145. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (P.143).
 146. financement de la Mission des Nations Unies au Soudan (P.144).
 147. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (P.145).
 148. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (P.146).
 149. Rapport du Conseil des droits de l'homme (P.147).
 150. Réforme des Nations Unies : mesures et propositions (P.148)¹⁰.
 151. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds de l'OPEP pour le développement international (P.149).
 152. L'état de droit aux niveaux national et international (p.150).
 153. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut pour la coopération intergouvernementale dans la recherche scientifique (S.1).
 154. Année internationale de la réconciliation, 2009 (S.2).
 155. Question de la représentation et de la participation des 23 millions d'habitants de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies (S.4).
 156. Financement de la mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (A.1).

V. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

53. La répartition des questions qui est indiquée au paragraphe 71 ci-après s'inspire du plan adopté les années précédentes par l'Assemblée générale et est organisée suivant les intitulés du projet d'ordre du jour figurant au paragraphe 52 ci-dessus. Le Secrétaire général rappelle les résolutions et décisions pertinentes concernant les directives relatives à la répartition des questions de l'ordre du jour, à savoir la décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI), la résolution 39/88 B, la résolution 45/45 (A/520/Rev.15 et Amend.1, annexes VII et VIII), l'annexe I de la résolution 48/264 et l'annexe de la résolution 51/241.

54. Le Secrétaire général souhaite aussi appeler l'attention du Bureau sur les alinéas c), d), e), g) et i) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316, concernant la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour de la soixante et unième session.

55. Le Secrétaire général souhaite rappeler que toute demande d'octroi à une organisation du statut d'observateur auprès de l'Assemblée sera examinée en séance plénière après avoir été examinée par la Sixième Commission de l'Assemblée (résolution 54/195) (voir également par. 57).

¹⁰ À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que ce point devrait être examiné tous les deux ans à compter de la cinquante-sixième session (résolution 55/285 du 7 septembre 2001). Le point a été inscrit au projet de l'ordre du jour de la soixante et unième session en conséquence de l'adoption des résolutions 60/260 du 8 mai 2006 et 60/283 du 7 juillet 2006 et de la décision 60/551 C du 7 juillet 2006.

56. L'Assemblée générale n'a pas précédemment examiné les points suivants du projet d'ordre du jour :

41. Un rôle de dynamisation pour l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité en Asie de l'Est.
42. Conflits prolongés dans la région de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique (GUAM) et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développement internationaux.
114. Rapport de la Commission de la consolidation de la paix.
149. Rapport du Conseil des droits de l'homme.
151. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds de l'OPEP pour le développement international.
152. L'état de droit aux niveaux national et international.
153. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut pour la collaboration intergouvernementale dans le domaine de la recherche scientifique.
154. Année internationale de la réconciliation, 2009.
155. Question de la représentation et de la participation des 23 millions d'habitants de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies.
156. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste.

Les auteurs de la demande d'inscription des points 41 et 42 ont proposé que ces points soient examinés directement en séance plénière, sous l'intitulé « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Les auteurs de la demande d'inscription du point 152 ont proposé que celui-ci soit renvoyé à la Sixième Commission et l'auteur de la demande d'inscription du point 154 a proposé que ce point soit examiné directement en séance plénière. Compte tenu de la nature du point 156, le Secrétaire général propose de le renvoyer à la Cinquième Commission.

57. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 54/195, les points 151 et 153 devraient être renvoyés à la Sixième Commission sous l'intitulé I « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions » (voir par. 55).

58. À propos du *point 43* (Rapport du Conseil économique et social), le Secrétaire général souhaite rappeler l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316, où l'Assemblée générale a décidé d'examiner directement en plénière le rapport du Conseil économique et social considéré dans son ensemble, étant entendu que les aspects administratifs, budgétaires et relatifs aux programmes devraient être traités par la Cinquième Commission. Le Bureau se souviendra qu'à la cinquante-neuvième session, il a pris note d'un éclaircissement qui avait été apporté concernant le renvoi des parties pertinentes du chapitre premier du rapport aux grandes commissions concernées. À cet égard, le Bureau pourrait recommander que l'Assemblée générale, lorsqu'elle examine le point 43 dans son ensemble en séance plénière, prenne note de l'éclaircissement selon lequel, conformément à la résolution 58/316, les parties pertinentes du chapitre premier et du rapport du Conseil économique et social seront renvoyées pour examen aux grandes commissions concernées au titre de points figurant déjà à leur ordre du jour, pour que l'Assemblée puisse ensuite se prononcer.

59. En ce qui concerne le *point 48* (Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes), le Secrétaire général souhaite rappeler la résolution 57/270 B, dans laquelle l'Assemblée a décidé d'examiner, au titre de cette question, les chapitres du rapport annuel du Conseil économique et social ayant trait à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment avec la participation du Président du Conseil.

60. À propos du *point 48* (Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes) et du *point 112* (Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire) du projet d'ordre du jour, le Secrétaire général souhaite rappeler le paragraphe 56 de la résolution 60/265 du 30 juin 2006 dans lequel l'Assemblée a décidé de consacrer à chacune de ses sessions, pendant le débat sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à la déclaration publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005, une réunion particulière axée sur le développement, où elle s'attachera notamment à mesurer les progrès accomplis depuis l'année précédente.

61. En ce qui concerne les *points 48* (Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans le domaine économique et social et dans les domaines connexes), *112* (Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire) et *150* (Réforme des Nations Unies : mesures et propositions), le Secrétaire général recommande que le Bureau renvoie ces points à la Cinquième Commission, pour examen des rapports pertinents du Secrétaire général.

62. S'agissant du *point 56 b*) du projet d'ordre du jour (Migrations internationales et développement), le Secrétaire général tient à rappeler le paragraphe 9 de la résolution 58/223, en date du 23 décembre 2003, dans lequel l'Assemblée générale a décidé qu'en 2006 le dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale serait consacré à la question des migrations internationales et du développement, en accord avec les règles et procédures de l'Assemblée. Le Secrétaire général tient à rappeler également le paragraphe premier de la résolution 60/227 du 23 décembre 2003, dans lequel l'Assemblée générale a décidé que le dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement se tiendrait à New York les 14 et 15 septembre 2006.

63. À propos du *point 57 a*) (Troisième conférence de Nations Unies sur les pays les moins avancés), le Secrétaire général tient à rappeler le paragraphe 5 de la résolution 59/244 du 22 décembre 2004 ainsi que la décision 60/556 de l'Assemblée, en date du 16 mai 2006, dans laquelle celle-ci a décidé de convoquer la réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, qui serait présidée par le Président de l'Assemblée générale, à New York le 18 septembre 2006, de 10 heures à 15 heures et de 15 heures à 18 heures ainsi que le 19 septembre, de 9 heures à 10 heures.

64. À propos du *point 58 a*) [Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)], le Secrétaire général tient à rappeler le paragraphe 9 de la résolution 59/246 du 22 décembre 2004, dans lequel

l'Assemblée a décidé de consacrer une séance plénière à sa soixante et unième session à l'examen des résultats de l'Année internationale du microcrédit et de la suite à y donner en vue d'élargir et d'approfondir le débat sur le microcrédit et le financement.

65. À propos du *point 62* (Promotion de la femme), le Secrétaire général souhaite rappeler le paragraphe 16 de l'annexe de la résolution 39/125, concernant le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui est ainsi libellé :

16. L'Administrateur présente au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en tenant compte de l'avis du Comité consultatif, un rapport annuel sur le fonctionnement, la gestion et le budget du fonds. Il présente un rapport analogue à l'Assemblée générale, qui le renvoie à la Deuxième Commission pour examen des aspects relatifs à la coopération technique, ainsi qu'à la Troisième Commission.

Le Bureau pourrait donc recommander que le rapport soit renvoyé à la Deuxième Commission pour qu'elle l'examine au titre du point 59 du projet d'ordre du jour (Activités opérationnelles de développement).

66. À propos du *point 89* du projet d'ordre du jour (Désarmement général et complet), le Secrétaire général souhaite appeler l'attention du Bureau sur le fait que certaines parties du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui doit être examiné directement en séance plénière au titre du point 80, portent sur la question dont traite le point 89. C'est pourquoi le Bureau pourrait recommander que les passages pertinents de ce rapport soient portés à l'attention de la Première Commission dans le cadre de son examen du point 99.

67. En ce qui concerne le *point 101* (Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation), le Secrétaire général souhaite, conformément aux paragraphes 4 et 10 de la résolution 51/241 et comme lors des sessions précédentes, présenter brièvement son rapport annuel¹¹ en tant que première question examinée dans la matinée avant l'ouverture du débat général le mardi 19 septembre 2006.

68. Au sujet du *point 109* de l'ordre du jour (Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale), le Secrétaire général souhaite appeler l'attention du Bureau sur les résolutions 58/316 et 59/313. Pour faciliter les travaux des grandes commissions, le Bureau pourrait recommander que l'Assemblée renvoie également le point 109 à toutes les grandes commissions, uniquement pour examen de leurs programmes de travail provisoires respectifs et pour suite à donner.

69. En ce qui concerne le *point 118* (Planification des programmes), le Secrétaire général souhaite rappeler le paragraphe 4 de la résolution 60/257 du 8 mai 2006, dans lequel l'Assemblée a prié le Bureau de tenir pleinement compte de ses résolutions 56/253, 57/282 et 59/275 lorsqu'il répartirait les questions inscrites à l'ordre du jour entre les grandes commissions. Il tient également à rappeler le paragraphe 9 de la résolution 60/257, par lequel l'Assemblée a pris note du rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/60/73) et a invité les organes intergouvernementaux à utiliser, aux fins de la planification et de la définition des orientations, les conclusions figurant dans le rapport du Secrétaire général sur

¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 1 (A/61/1).

l'exécution des programmes et dans les rapports d'évaluation. Sur cette base, le Secrétaire général recommande que le Bureau renvoie le point 118 du projet d'ordre du jour à toutes les grandes commissions et à l'Assemblée en séance plénière afin d'élargir le débat sur les rapports concernant l'évaluation, la planification, l'établissement des budgets et le suivi.

70. Pour ce qui est du *point 128* du projet d'ordre du jour (Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies), le Secrétaire général tient à rappeler les paragraphes 47, 50 et 52 de la résolution 59/283, du 13 avril 2005, dans lesquels l'Assemblée a prié le Secrétaire général de charger un groupe d'experts externes indépendant de réfléchir à la refonte du système d'administration de la justice, décidé que ce groupe devrait présenter ses conclusions et recommandations avant la fin de juillet 2006 et prié également le Secrétaire général de lui présenter à la première partie de la reprise de sa soixante et unième session, des observations sur les recommandations figurant dans le rapport du groupe, ainsi qu'une estimation des délais et des ressources nécessaires pour y donner suite.

71. Sous réserve des modifications que pourrait apporter le Bureau à la lumière des observations figurant aux paragraphes 53 à 70 ci-dessus, la répartition des questions inscrites au projet d'ordre du jour serait la suivante¹² :

Séances plénières

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la soixante et unième session de l'Assemblée générale :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président de l'Assemblée générale.
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale.
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau.
8. Débat général.

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

10. La place des diamants dans le financement des conflits.
11. Prévention des conflits armés.
12. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement⁹.
13. La situation au Moyen-Orient.
14. Question de Palestine.

¹² Les numéros sont ceux des points du projet d'ordre du jour figurant au paragraphe 52 ci-dessus.

15. Zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud.
16. La situation en Afghanistan.
17. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan.
18. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.
19. Question de Chypre⁹.
20. Agression armée contre la République démocratique du Congo⁹.
21. Question des îles Falkland (Malvinas)⁹.
22. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti⁹.
23. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales⁹.
24. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït⁹.
25. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste⁹.

B. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies

43. Rapport du Conseil économique et social (voir par. 58).
44. Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine¹³.
45. Culture de paix.
46. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain.
47. Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida.
48. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (voir par. 59 à 61).
49. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique.
50. Le sport au service de la paix et du développement.

¹³ Cette question figure dans le projet d'ordre du jour de la soixante et unième session, conformément à l'alinéa d) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316.

56. Mondialisation et interdépendance (voir par. 62).
- b) Migrations internationales et développement.
57. Groupes de pays en situation particulière (voir par 63) :
- a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.
58. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (voir par. 64) :
- a) Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006).

C. Développement de l'Afrique

63. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international :
- a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international;
- b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

E. Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire

69. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale¹⁴ :
- a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations;
- d) Assistance au peuple palestinien.

F. Promotion de la justice et du droit international

70. Rapport de la Cour internationale de Justice.
71. Les océans et le droit de la mer :
- a) Les océans et le droit de la mer (résolutions 49/28 du 6 décembre 1994, 59/24 du 17 novembre 2004 et 60/30 du 29 novembre 2005);
- b) La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et de stocks de poissons grands migrateurs, et d'instruments connexes.
72. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais

¹⁴ Pour les alinéas b) et c), voir « Deuxième Commission ».

accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.

73. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
74. Rapport de la Cour pénale internationale.

G. Désarmement

80. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir par. 66).

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

100. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies.
101. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (voir par. 67).
102. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :
 - a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
 - b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social.
103. Nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
104. Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections :
 - a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination;
 - b) Élection de trente membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;
 - c) Élection des membres de la Commission du droit international;
 - d) Élection de deux membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix;
 - e) Élection de quatorze membres du Conseil des droits de l'homme.
105. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations¹⁵ :
 - f) Nomination de membres du Comité des conférences;
 - g) Nomination de membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;
 - h) Nomination de membres du Corps commun d'inspection.
106. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.

¹⁵ Pour les alinéas a) à e), voir « Cinquième Commission ».

107. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres :
- a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine;
 - b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique;
 - c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est;
 - d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire;
 - e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes;
 - f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise;
 - g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe;
 - h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale;
 - i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique;
 - j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie;
 - k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire;
 - l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain;
 - m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes;
 - n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques;
 - o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe;
 - p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains;
 - q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique;
 - r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique;
 - s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;

- t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe.
- 108. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.
- 109. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 68).
- 110. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.
- 111. Renforcement du système des Nations Unies.
- 112. Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire (voir par. 60 et 61).
- 113. Multilinguisme.
- 118. Planification des programmes (voir par. 69).
- 150. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions (voir par. 61)¹⁰.

Première Commission

- 5. Élection des bureaux des grandes commissions.

G. Désarmement

- 81. Réduction des budgets militaires.
- 82. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est.
- 83. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification.
- 84. Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale.
- 85. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement.
- 86. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.
- 87. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.
- 88. Prévention d'une course aux armements dans l'espace.
- 89. Désarmement général et complet :
 - a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Missiles;
 - c) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925;
 - d) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie;
 - e) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement;

- f) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération;
- g) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire;
- h) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;
- i) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération;
- j) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
- k) Relation entre le désarmement et le développement;
- l) Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques;
- m) Désarmement régional;
- n) Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional;
- o) Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales;
- p) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
- q) Désarmement nucléaire;
- r) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre;
- s) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus;
- t) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
- u) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*;
- v) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive;
- w) Réduction du danger nucléaire;
- x) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;
- y) Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;
- z) Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques;
- aa) Transparence dans le domaine des armements;
- bb) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;
- cc) Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire;

- dd) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.
- 90. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
 - a) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement;
 - b) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;
 - c) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
 - d) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
 - e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
 - f) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
 - g) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
 - h) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires.
- 91. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :
 - a) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
 - b) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
 - c) Rapport de la Conférence du désarmement;
 - d) Rapport de la Commission du désarmement.
- 92. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.
- 93. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.
- 94. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée.
- 95. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
- 96. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

- 109. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 68).
- 118. Planification des programmes (voir par. 69).

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

26. Université pour la paix¹⁶.
27. Effets des rayonnements ionisants.
28. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace.
29. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.
30. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés.
31. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.
32. Questions relatives à l'information.
33. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.
34. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes.
35. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies¹⁷.
36. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes.
37. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.
38. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

109. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 68).
118. Planification des programmes (voir par. 69).

¹⁶ Ce point est renvoyé à la Quatrième Commission comme prévu à l'alinéa k) du paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 58/316.

¹⁷ Ce point est renvoyé à la Quatrième Commission comme prévu à l'alinéa i) du paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 58/316.

Deuxième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

39. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.

B. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies

51. Les technologies de l'information et des communications au service du développement¹⁸.

52. Questions de politique macroéconomique :

- a) Commerce international et développement;
- b) Système financier international et développement;
- c) Crise de la dette extérieure et développement;
- d) Produits de base.

53. Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement.

54. Développement durable :

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable;
- b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;
- c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes;
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures;
- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
- f) Convention sur la diversité biologique;
- g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa neuvième session extraordinaire.

¹⁸ Ce point est renvoyé à la Quatrième Commission comme prévu à l'alinéa e) du paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 58/316.

55. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).
56. Mondialisation et interdépendance (voir par. 62) :
- a) Mondialisation et interdépendance;
 - b) Migrations internationales et développement;
 - c) Culture et développement;
 - d) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption;
 - e) Intégration des économies en transition à l'économie mondiale.
57. Groupes de pays en situation particulière (voir par. 63) :
- a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
 - b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit.
58. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (voir par. 64) :
- a) Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006);
 - b) Coopération pour le développement industriel.
59. Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (voir par. 65).
60. Formation et recherche :
- a) Université des Nations Unies;
 - b) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

E. Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire

69. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale¹⁹ :
- b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions;
 - c) Participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération

¹⁹ Pour les alinéas a) et d), voir séances plénières.

technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies²⁰.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

109. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 68).

118. Planification des programmes (voir par. 69).

Troisième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

40. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires.

B. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies

61. Développement social :

- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;
- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille;
- c) Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous;
- d) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement.

62. Promotion de la femme (voir par. 65) :

- a) Promotion de la femme;
- b) Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

D. Promotion des droits de l'homme

64. Promotion et protection des droits de l'enfant :

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant;
- b) Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants.

65. Questions autochtones :

- a) Questions autochtones;

²⁰ Ce point est renvoyé à la Quatrième Commission comme prévu à l'alinéa g) du paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 58/316.

- b) Deuxième Décennie internationale des populations autochtones.
- 66. Élimination du racisme et de la discrimination raciale :
 - a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale;
 - b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
- 67. Droit des peuples à l'autodétermination.
- 68. Promotion et protection des droits de l'homme :
 - a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
 - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
 - d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

- 97. Prévention du crime et justice pénale.
- 98. Contrôle international des drogues.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

- 109. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 68).
- 118. Planification des programmes (voir par. 69).

Cinquième Commission

- 5. Élection des bureaux des grandes commissions.

B. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies

- 48. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (voir par. 61).

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

- 105. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations²¹ :

²¹ Pour les alinéas f), g) et h), voir séances plénières.

- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - b) Nomination de membres du Comité des contributions;
 - c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
 - d) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies;
 - e) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale :
 - i) Nomination de membres de la Commission;
 - ii) Désignation du Président et du Vice-Président de la Commission;
109. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 68).
112. Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire (voir par. 60 et 61).
115. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes :
- a) Organisation des Nations Unies;
 - b) Programme des Nations Unies pour le développement;
 - c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
 - e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
 - f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - h) Fonds des Nations Unies pour la population;
 - i) Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
 - j) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;
 - k) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;
 - l) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991;
 - m) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994;
 - n) Plan-cadre d'équipement.
116. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.

117. Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.
118. Planification des programmes (voir par. 69).
119. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies.
120. Coordination administrative et budgétaire de l'Organisation des Nations Unies avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique.
121. Plan des conférences.
122. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies.
123. Gestion des ressources humaines.
124. Corps commun d'inspection.
125. Régime commun des Nations Unies.
126. Régime des pensions des Nations Unies.
127. Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne.
128. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (voir par. 70).
129. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.
130. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
131. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
132. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
133. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi.
134. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.
135. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.
136. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.
137. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental.
138. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental.
139. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée.
140. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie.
141. Financement de la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti.

142. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.
143. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria.
144. Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
145. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone.
146. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan.
147. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental.
150. Réforme des Nations Unies : mesures et propositions (voir par. 61)¹⁰.

Sixième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

F. Promotion de la justice et du droit international

75. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés.
76. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires.
77. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-neuvième session.
78. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-huitième session.
79. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

99. Mesures visant à éliminer le terrorisme international.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

109. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 68).
118. Planification des programmes (voir par. 69).
148. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte.